Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

Dijon, le 23 AVR. 2018

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

**Affaire suivie par :** Eléonore ROGER
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr
**Tél.** 03 80 29 41 03

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

## Réunion de la formation spécialisée «sites et paysages»

***

## Mardi 27 mars 2018

***

La formation spécialisée «sites et paysages» s'est réunie le mardi 27 mars 2018 à 14h30, salle canal de Bourgogne à la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Renaud DURAND, directeur départemental adjoint des territoires.

## FORMATION SITES ET PAYSAGES

Ont participé à cette séance de travail:

- M. BOURGEOT, sous-préfet de Montbard,
- M. HOUY-CHATEAU, CAPREN,
- M. JOUFFROY, architecte,
- Mme LESTAGE, paysagiste,
- M. MICHAUD, Chambre d'agriculture,
- Mme POSTANSQUE, Vieilles Maisons Françaises,
- Mme PRETET, agronome,
- M. REBOURGEON, maire de Merceuil,
- M. ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant,

- Mme SPERANZA, Auxonne Patrimoine,
- M. TAINTURIER, géographe,
- M. THOMAS, conseiller départemental du canton de Ladoix-Serrigny,
- Mme RUVILLY, inspecteur des sites, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,
- M. CURT, architecte des Bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or,
- Mme SCHMITT, direction départementale des territoires,
- M. TISNE, responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables, direction départementale des territoires,
- Mme ROGER, direction départementale des territoires.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. DURAND propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**1/ Demande d'autorisation déposée par M. Sébastien ROUX et M. Thomas MOREY pour l'aménagement de 6 parcelles situées à Chassagne-Montrachet, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.**

Sur les conseils de la DREAL, M. MOREY et M. ROUX ont souhaité réaliser leur projet en deux temps : le défrichement des parcelles, d'une part, afin d'avoir une bonne visibilité des pentes et du site dans sa globalité, la plantation en vignes, d'autre part, prenant en compte les autres problématiques d'insertion paysagère (la gestion de l'eau, les accès, les boisements résiduels).

Six parcelles attenantes, classées en zone AOC Chassagne Village, sont concernées, 3 parcelles appartenant au domaine MOREY (AB36, AB359 et AB21) et 3 parcelles au domaine ROUX (AB33, AB34 et AB35).

Le défrichement de ces parcelles a fait l'objet d'une autorisation ministérielle au titre de la législation sur les sites classés, en date du 9 février 2017, après avoir reçu un avis favorable de la CDNPS le 4 octobre 2016. Par ailleurs, une autorisation de défrichement au titre du code forestier a été délivrée à M. ROUX le 12 décembre 2016 et à M. MOREY le 5 avril 2017.

La présente demande d'autorisation porte sur l'aménagement des parcelles en vigne.

***RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL***

**cf annexe 1** (rapport en date du 12 mars 2018): **avis favorable sous réserve.**
«Sous la réserve de la préservation réelle des murets, de la végétation bordant le chemin rural et de la végétalisation des enrochements, je formule un avis favorable à ce projet. Un suivi régulier sera assuré par mes services pour vérifier la bonne réalisation des préconisations qui seront formulées le cas échéant par l'autorité compétente».

***AVIS DE L'UDAP***

**cf annexe 2** (avis en date du 23 mars 2018): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

**Débat et avis de la formation spécialisée**

*M. ROUX et M. MOREY sont invités à entrer.*

M. ROUX explique qu'il a proposé avec M. MOREY plusieurs projets successifs et que la version définitive présentée à la commission permet de trouver un équilibre respectant à la fois la nature, le paysage, les qualités agronomiques et la logique de travail des vignerons.

Le défrichement des parcelles a permis de réaliser un relevé topographique précis qui a notamment mis en évidence la présence d'un cavalier de carrière de 8000 à 9000 $m^3$. Les matériaux avaient été stockés sur les parcelles AB36 et AB359 par la carrière de Chassagne-Montrachet située à proximité. M. MOREY précise que le projet n°5 qui a été retenu, consiste à évacuer le cavalier de carrière dans la carrière d'origine plutôt que de le stocker sur un autre terrain ou de le répandre sur les parcelles, l'objectif étant de retrouver la pente naturelle du terrain.

M. MOREY ajoute que sur cette zone d'appellation Chassagne Village qui couvre 4 ha, 1 ha est non planté. La présence de ce cavalier depuis environ 40 ans a certainement empêché la plantation de vignes à cet endroit.

La pente étant très importante, M. ROUX indique qu'il était prévu initialement d'utiliser ce cavalier comme remblai pour adoucir la pente. Ce terril, constitué des matériaux de découverte de la carrière voisine, est d'ailleurs jugé de bonne qualité. Néanmoins, pour l'INAO, avec l'utilisation du cavalier, la hauteur serait trop importante pour que les racines puissent atteindre la partie du sol originel. L'INAO a demandé que le remblai soit d'une hauteur d'un mètre maximum à certains endroits. Pour cela, le grattage de la partie supérieure des parcelles est suffisant pour effectuer ce remblai et le cavalier de carrière devient inutile.

M. ROUX explique que, pour contenir au maximum l'effet d'érosion, les contours seront en pente inversée avec l'utilisation de matériaux plus grossiers en milieu de pente pour retenir l'eau.

M. ROUX indique que le talus à l'Est en bordure de la parcelle 367 sera conservé en l'état. Les talus se végétaliseront rapidement car les parcelles voisines sont déjà végétalisées (forêt, friches). Le petit muret séparant les parcelles AB33 et AB21 sera déplacé et redressé en bordure de limite sud de la parcelle AB21. Le corridor boisé constitué de chênes à l'Est de la parcelle AB21 sera préservé.

Mme RUVILLY reprend l'avis favorable de la DREAL sous réserve de la préservation des murets, de la végétalisation des enrochements, de la végétation bordant le chemin communal. Mme RUVILLY salue la qualité du travail réalisé en collectif et la persévérance des demandeurs pour aboutir à un projet satisfaisant pour le paysage. Le projet ne dénature pas le site classé de la côte méridionale de Beaune.

M. BOURGEOT souligne la qualité du projet et la volonté de trouver une solution dans le respect de la réglementation.

M. TAINTURIER rejoint M. BOURGEOT en rappelant que la CDNPS a eu à se prononcer, lors de sa précédente réunion, sur des travaux réalisés avec une totale désinvolture, au mépris de la réglementation et des personnels qui font appliquer cette réglementation.

M. DURAND regrette que ce type de perspective et de projection ne soit pas appliqué plus souvent.

*M. ROUX et M. MOREY sont invités à se retirer.*

A la demande de M. DURAND, Mme RUVILLY s'assurera auprès de ses collègues de l'unité départementale de la DREAL si une autorisation est nécessaire pour le transfert du cavalier de carrière jusqu'à la carrière. Il est nécessaire également de préciser, pour ce transfert, la période la plus favorable pour la préservation des espèces.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité sous réserve** de la prise en compte des prescriptions émises par la DREAL à la demande d'autorisation déposée par MM. ROUX et MOREY pour l'aménagement de six parcelles situées à Chassagne-Montrachet dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.

**2/ Demande de permis de construire déposée par le domaine LOUBET - DEWAILLY pour la réalisation d'un bâtiment de stockage de matériels viticoles, projet situé à Pommard, lieu-dit Les Creux Gras, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.**

Le domaine LOUBET - DEWAILLY a déposé une demande de permis de construire le 6 mars 2018 pour la réalisation d'un bâtiment de stockage de matériels viticoles d'une surface de 331 $m^2$. Il est prévu également la création d'une cour en graviers entre le bâtiment et le chemin ainsi qu'à l'Est du bâtiment, la plantation d'un verger au nord, la création d'un portail et d'un complément de clôture en grillage jusqu'à l'angle sud-ouest du terrain.

Un hangar, appartenant à un autre propriétaire, existe déjà à proximité.

Le projet se situe dans le site Natura 2000 FR2612001 «arrière côte de Dijon et de Beaune». Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des incidences natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence.

***RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP***

**cf annexe 3** (rapport en date du 30 mars 2018): **avis favorable sous réserve.**
«J'ai l'honneur de vous informer que j'émets un avis favorable sous la prescription suivante : le muret est à compléter selon la technique traditionnelle sans procédé préfabriqué. La toiture aura pour teinte le RAL 7009 Lauze».

***AVIS DE LA DREAL***

**cf annexe 4** (avis en date du 23 mars 2018): **avis favorable sous réserve.**
«Ce dossier recueille un avis favorable de ma part, sous la réserve d'un changement de couleur pour la toiture : un gris sombre serait préférable au rouge brun.»

**Débat et avis de la formation spécialisée**

*Mme LOUBET - DEWAILLY est invitée à entrer.*

Mme LOUBET - DEWAILLY explique qu'elle a repris l'entreprise viticole familiale depuis plusieurs années et qu'elle rencontre des problèmes de place pour stocker son matériel. La construction d'un bâtiment de stockage permettrait de remédier à la situation et de ranger le matériel à l'abri, celui-ci étant actuellement stocké dehors dans la cour. Il n'est pas prévu de terrassement. Il n'y aura pas de raccordement aux réseaux mais une récupération des eaux de pluie.

A la demande de M. CURT, Mme LOUBET - DEWAILLY confirme qu'elle n'est pas propriétaire du bâtiment existant situé la parcelle voisine.

M. CURT remarque que la proposition architecturale est très simple avec un bardage bois sur toutes les façades y compris la porte et un toit brun rouge. Le projet se situe dans un site naturel isolé du village de Pommard pour lequel il n'y a aucune covisibilité. Il regrette que le bâtiment existant en fibrociment et bardages métalliques n'ait pas les mêmes qualités architecturales.

Mme RUVILLY considère qu'un changement de couleur de la toiture pour un gris sombre serait préférable au brun rouge. M. CURT confirme que, pour plus de discrétion dans le site classé, l'utilisation de la teinte RAL 7009 Lauze conviendrait davantage que la couleur proposée dans la demande de permis de construire. Mme LOUBET - DEWAILLY précise qu'elle est favorable à ce changement de couleur et qu'elle suivra les conseils des services de l'État.

Mme RUVILLY avait demandé des précisions concernant le portail et la clôture. Le pétitionnaire a transmis des éléments complémentaires pour lesquels la DREAL est favorable. Le portail sera en bois et la clôture, un mur en pierre.

Mme LOUBET - DEWAILLY envisage pour le muret d'utiliser des blocs de pierre déjà pré-assemblés. Pour M. CURT et Mme RUVILLY, le muret existant doit être complété selon la technique traditionnelle sans procédé préfabriqué car la vision du muret depuis le chemin sera très proche. Les procédés préfabriqués sont acceptés dans une vision lointaine du paysage.

M. ROBINAT demande quels arbres sont prévus pour le verger. Mme LOUBET - DEWAILLY indique que sept arbres fruitiers seront plantés pour une consommation personnelle (un cognassier, deux pommiers, un figuier, un mirabellier, un poirier et un cerisier).

A la demande de M. TISNE, Mme LOUBET - DEWAILLY confirme que en préalable à la construction du bâtiment, il n'est pas nécessaire d'abattre d'arbres ou de défricher.

*Mme LOUBET - DEWAILLY est invitée à se retirer.*

M. TAINTURIER s'est rendu sur place et a pu constater que le projet ne sera pas visible et sera de meilleure qualité que le bâtiment existant.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** à la demande de permis de construire déposée par le domaine LOUBET - DEWAILLY pour la réalisation d'un bâtiment de stockage de matériels viticoles à Pommard dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.

Cet avis favorable est assorti des **prescriptions** relatives à l'installation d'un portail en bois, à l'utilisation de la teinte RAL 7009 Lauze pour la toiture et à la réalisation du muret de clôture selon la technique traditionnelle.

**3/ Projet de création du site classé de la Côte Nord de Beaune proposé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté.**

*Sont excusés :*
- *M. le maire d'Aloxe-Corton*
- *Mme le maire de Chorey-les-Beaune*
- *M. le maire de Savigny-lès-Beaune*

Mme RUVILLY présente le dossier à l'aide d'un diaporama.

La DREAL a identifié en 2006, parmi les sites exceptionnels restant à classer en région Bourgogne, l'ensemble de la côte viticole au Sud de Dijon, dans le prolongement de la démarche engagée en 1992 avec le classement de la côte méridionale de Beaune.

Les climats du vignoble de Bourgogne ont été reconnus comme paysage culturel lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 4 juillet 2015. Mme RUVILLY rappelle que le label UNESCO ne crée pas de nouvelle règle de droit. Le projet de site de la Côte Nord de Beaune, qui s'inscrit dans une dynamique de protection et de valorisation des paysages viticoles, s'articule autour de la butte de Corton, signal fort dans le paysage de la côte et comprend les espaces forestiers et agricoles des communes alentours. Il s'étend sur 3 347 ha et regroupe 7 communes situées au sud de Dijon : Savigny-les-Beaune, Pernand-Vergelesses, Aloxe-Corton, Echevronnes, Magny-les-Villers, Ladoix-Serrigny, et Chorey-les-Beaune.

Des études ont été menées en régie par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à partir de 2013 après la validation de ce projet de classement par la CDNPS de Côte-d'Or lors de la présentation de la liste des sites majeurs restant à classer en Bourgogne. Le dossier (argumentaire et tracé) a été transmis à l'inspection générale des sites qui a effectué une visite des lieux le 27 avril 2015.

Dans le respect des dispositions des documents d'urbanisme des communes concernées et en accord avec les élus, les zones urbaines et les carrières ont été exclues du périmètre de site classé. Les centres urbains, pour la plupart d'entre eux, feront l'objet de la mise en place d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Mme RUVILLY précise que les sites inscrits existants compris dans le périmètre du site de la Côte Nord de Beaune, seront supprimés.

Une large concertation a été mise en œuvre par la DREAL en 2016 et 2017. Des réunions de présentation du projet ont été organisées avec les équipes municipales, les représentants des viticulteurs, les principaux gestionnaires forestiers, les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers. Le projet de classement a été présenté, pour information, aux membres de la CDNPS lors de la réunion du 13 octobre 2015.

La DREAL a élaboré un cahier de gestion. Ce document n'est pas opposable aux tiers mais permet de guider les pétitionnaires et les services de l'État instructeurs lors des projets et demandes d'autorisation de travaux.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 8 décembre 2017. Elle a très peu mobilisé la population. Seules cinq personnes se sont déplacées lors des permanences du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la création du site classé de la Côte Nord de Beaune.

La DREAL a lancé les consultations des personnes publiques associées le 4 janvier 2018. Les remarques qui ont été formulées portent plus sur la gestion du site que sur son périmètre. Les services de l'État (DRAC, DDT, UDAP) ont émis un avis favorable. Six communes sur sept ont délibéré favorablement.

La prochaine étape, après la consultation de la CDNPS, est l'examen du projet par la commission supérieure des sites. Le classement sera ensuite prononcé par décret en Conseil d'État (2019).

## Débat et avis de la formation spécialisée

M. ROBINAT remarque que le projet comporte beaucoup de forêts. Mme RUVILLY précise que les 2/3 de la surface sont des bois avec une majorité de forêts publiques (domaniales et communales). Par ailleurs, elle indique que les deux grands plateaux agricoles ont été inclus dans le périmètre car ils sont très visibles depuis le bas et ont donc une sensibilité paysagère importante. Le classement ne remettra pas en cause la pratique agricole sur ces parcelles.

M. DURAND remarque qu'une surface importante de la commune de Savigny les Beaune a été exclue du périmètre, aux abords de la partie urbanisée, à la différence des autres communes. Mme RUVILLY précise que le plan local d'urbanisme de cette commune est ancien. Malgré certaines concessions consenties par la DREAL, le conseil municipal a voté défavorablement. Le maire est favorable au périmètre de classement mais pas son conseil municipal.

Mme RUVILLY ajoute que les périmètres d'exclusion autour des centres bourgs sont cohérents avec les documents d'urbanisme lorsqu'ils existent (zones U et Au) comme c'est le cas à Savigny les Beaune, Pernand-Vergelesses, Ladoix-Serrigny, Magny lès Villers.

M. REBOURGEON demande quelle est la raison de ce vote défavorable. Mme RUVILLY indique que c'est un vote de principe contre la mise en place d'une réglementation supplémentaire. Ce vote défavorable n'est pas bloquant pour la poursuite de la procédure. Le classement est prononcé par le Ministre au nom de l'intérêt général.

Mme RUVILLY propose d'examiner les trois demandes qui ont été formulées au cours de l'enquête publique. Il s'agit:

1) du classement des parcelles A 0233 et A 0234 demandé par la commune d'Aloxe Corton. Le maire est intervenu en tant que porte parole de ses collègues viticulteurs pour demander d'inclure ces deux parcelles, actuellement plantées en vigne, dans le périmètre du site classé. Cette demande n'a jamais été formulée avant l'enquête publique. Le commissaire enquêteur est favorable à cette demande mais recommande à la commune de délibérer sur ce point.

M. JOUFFROY considère que le classement de ces parcelles est une bonne chose et permettrait d'éviter des constructions dans ce secteur. Ces vignes urbaines doivent être protégées.

Mme RUVILLY précise que, avec le classement de ces parcelles, le village n'a plus de possibilité d'extension. M. DURAND souligne que le classement n'est pas en soi bloquant pour la construction de nouvelles habitations. La commune étant en RNU, les nouvelles constructions doivent se faire en continuité du bâti existant. Le fait d'être en site classé rajoutera un élément supplémentaire dans l'instruction des permis de construire comme c'est le cas dans de nombreux villages de la côte méridionale de Beaune.

Pour M. THOMAS, le village est déjà complètement fermé et n'a pas, site classé ou non sur son territoire, de possibilité de s'étendre. Cette particularité fait aussi sa richesse.

M. TAINTURIER rejoint la position du commissaire enquêteur sur la nécessité d'une délibération de la commune d'Aloxe Corton. L'intervention du maire n'a pas de valeur sans une délibération de son conseil municipal.

2) d'une demande de modification de périmètre par la commune de Magny-lès-Villers. La commune souhaite que la parcelle ZD 70 soit exclue du périmètre du site classé. Cette parcelle est constructible dans le PLU. Une construction doit être réalisée prochainement. La DREAL et le commissaire enquêteur sont favorables à cette demande.

3) d'une demande de modification de périmètre par la SAS Henri de Villamont à Savigny les Beaune. Le domaine de Villamont, propriétaire des parcelles AH 01 et AE 05, demande que ces deux parcelles soient retirées en totalité du périmètre ou que le périmètre soit revu autour des bâtiments existants.

Cette demande est motivée par la présence :
- sur la parcelle AH 01 : d'une petite maison, d'un bosquet d'arbres et d'un passage souterrain permettant de rejoindre le clos des Guettes,
- sur la parcelle AE 5 : d'une construction au sud-ouest de la parcelle, de la tour des Guettes en nord-ouest et de l'entrée du tunnel souterrain.

Pour la DREAL, il n'est pas envisageable de retirer ces parcelles du site classé compte tenu de leur surface importante. Mme RUVILLY explique que les constructions présentes sur ces parcelles sont des éléments patrimoniaux qu'il faut protéger. La qualité des constructions (tour des Guettes) ou leur impact en entrée de village (maisonnette située à l'angle sud-ouest du clos des Guettes) sont des arguments en faveur du maintien de ces parcelles dans le site classé. En cas de projets de travaux sur ces bâtiments, l'architecte des Bâtiments de France pourra apporter son conseil afin de garantir leur bonne qualité architecturale dans le site. Le commissaire enquêteur rejoint l'avis défavorable de la DREAL.

M. THOMAS salue le travail de la DREAL. Depuis la création du site de la côte méridionale de Beaune, les citoyens du territoire ont compris qu'un classement est une valeur ajoutée. Il regrette la position de la commune de Savigny les Beaune et espère une évolution favorable en faveur du classement de la Côte Nord de Beaune.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** au projet de création du site classé de la Côte Nord de Beaune proposé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

S'agissant des demandes formulées lors de l'enquête publique, la commission émet les avis suivants :

1) Demande de la commune d'Aloxe Corton : **avis favorable à l'unanimité sous réserve d'une délibération de la commune en faveur du classement des parcelles AO 233 et AO 234.**

2) Demande de la commune de Magny lès Villers : **avis favorable à l'unanimité** pour retirer la parcelle ZD 70 du périmètre du site classé.

3) Demande du domaine Villamont : **avis défavorable à l'unanimité** à la demande de modification du périmètre du site classé.

✧
✧✧ ✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, M. DURAND lève la séance à 16h15.

Les prochaines réunions de la CDNPS sont prévues les :

- **lundi 11 juin 2018 à 14h30** - salle canal de Bourgogne. La formation «sites et paysages» se réunira dans sa configuration «autorisation unique» pour examiner un projet éolien.

- **mardi 26 juin 2018 à 14h30** - salle canal de Bourgogne.

Le Président,

Renaud DURAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
15 MARS 2018
Courrier arrivé

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vulnc

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*

*Service biodiversité eau patrimoine*

*Département territoires, sites et paysages*

Dijon, le 12 MARS 2018

**Le Directeur Régional**

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

**Nos réf.** : 2018 1255
**Vos réf.** :
**Affaire suivie par** : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
**Tél.03 45 83 22 13** :

**Objet :** CDNPS de Côte d'Or, projet d'aménagement de parcelles de vigne, Thomas Morey et Sébastien Roux – Chassagne-Montrachet
**PJ :**

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande d'autorisation pour un aménagement de parcelles devignes situées à Chassagne-Montrachet, site classé de la Côte méridionale de Beaune, déposées par Thomas Morey et Sébastien Roux.

Messieurs Morey et Roux possèdent des parcelles mitoyennes sur la commune de Chassagne-Montrachet, lieu dit Pot Bois. Ces parcelles sont situées en zone AOC Chassagne Village. Les propriétaires souhaitent les replanter en vigne.

Les parcelles étaient pour partie en l'état de bois et broussailles sur terrain naturel, pour partie des boisements spontanés sur un ancien cavalier de carrière. En effet, la carrière de Chassagne est située à proximité et utilisait les parcelles 36 et 359 comme stockage des matériaux sans valeur. Plusieurs centaines de mètres cubes de matériaux vont donc devoir être retirés par le pétitionnaire afin de revenir au terrain naturel et réaliser les travaux préalables à la plantation de nouvelles vignes.

Une autorisation de coupes et abattages a été délivrée par le MTES suite à un avis favorable de la CDNPS de Côte d'Or en 2017, afin de permettre un relevé topographique précis.

Ce relevé a mis en évidence la présence du cavalier, d'un talweg et de nombreux murs, dont certains dans un état proche de la ruine. La pente est très forte (voir coupe A -A').

Depuis l'abattage de l'ensemble de la végétation, un travail de fond a été engagé avec mon service mais également avec l'INAO afin de garantir à la fois la qualité de l'aménagement, sa fonctionnalité, son insertion paysagère et la préservation des qualités pédologiques de ces parcelles en AOC. La grande complexité de ce projet tient essentiellement à la topographie et à la question des volumes en déblai (cavalier) qui seront réutilisés en remblai pour combler partiellement le talweg et le rendre cultivable avec les outils modernes.

Plusieurs versions ont été proposées. La dernière présentée à la CDNPS du 27 mars prend en compte les attentes en terme de respect du site classé.

Tournière haute suivant la limite de propriété, talus végétalisé

Mur déplacé et reconstruit en limite du chemin communal

Préservation du bosquet le long du en limite Est des parcelles 20,21 et 33 le long du chemin

En effet, si la topographie générale du site est bouleversée par rapport à l'existant, c'est dans la perspective de revenir au terrain naturel tel qu'il existait avant la création du cavalier. La valorisation des matériaux de ce cavalier sera optimale et économique, puisque la totalité du cavalier sera régalée sur la parcelle pour adoucir le dévers du talweg. La physionomie générale du coteau vu depuis le village ne sera pas radicalement modifié, les pentes sont sensiblement les mêmes que celles des parcelles situées entre les parcelles des pétitionnaires et le village.

Le mur en limite de propriété Ouest sera préservé autant que possible et consolidé pour conserver ce témoin des anciens usages agricoles de la parcelle. Un muret existe aujourd'hui entre les parcelles 20 et 21 : ce muret sera déplacé le long du chemin communal. Les arbres conservés provisoirement lors de la campagne d'abattage seront coupés. En revanche, le bosquet est le long du chemin sera préservé pour conserver une ambiance semi forestière entre 2 parcelles de vignes et éviter un « bloc » viticole trop homogène.

En bordure Est de la parcelle 359 se trouve aujourd'hui un enrochement qui « tient » le cavalier. Cet aménagement sera conservé et végétalisé pour masquer les blocs.

Les parcelles se trouvent en dehors du site Natura 2000 « arrière côte dijonnaise » . Le document d'incidence n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

Sous la réserve de la préservation réelle des murets, de la végétation bordant le chemin rural et de la végétalisation des enrochements, je formule un avis favorable à ce projet. Un suivi régulier sera assuré par mes services pour vérifier la bonne réalisation des préconisations qui seront formulées le cas échéant par l'autorité compétente.

La chef du département

Annabelle Maréchal

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA COTE D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par O. CURT
Courriel : olivier.curt@culture.gouv.fr
N/Réf. : OC/PJ/EH19.18

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX

A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon, le 23 mars 2018

OBJET : CHASSAGNE-MONTRACHET – site classé de la côte méridionale de Beaune - travaux d'aménagement de six parcelles en vue de planter de la vigne.
V/REF. : V/Transmission du 27/02/2018

Par courrier précité, vous avez sollicité mon avis sur un projet de travaux d'aménagement de six parcelles en vue de planter de la vigne, déposé conjointement par M. Sébastien ROUX & M. Thomas MOREY, à CHASSAGNE-MONTRACHET en site classé de la côte méridionale de Beaune.

Je rallie mon avis à celui de la DREAL

L'architecte des bâtiments de France,
Olivier CURT
Chef de l'UDAP21

Copie : Laurence RUVILLY

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA COTE D'OR

Aménagement de l'Espace
04 AVR. 2018
Courriel arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX

A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par O. CURT
Courriel : olivier.curt@culture.gouv.fr
N/Réf. : OC/OL/EH71/2018

Dijon, le 30 mars 2018

OBJET : POMMARD (lieu-dit Les Creux Gras) – site classé de la côte méridionale de Beaune - réalisation d'un bâtiment de stockage de matériels viticoles – PC02149218B0003.
V/REF. : V/Transmission du 09/03/2018

Par courrier précité, vous avez sollicité mon avis sur le permis de construire cité en objet relatif à la réalisation d'un bâtiment de stockage de matériels viticoles, déposé par le domaine Loubet-Dewailly, à Pommard, en site classé de la côte méridionale de Beaune.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émets un avis favorable sous la prescription suivante : Le muret est à compléter selon la technique traditionnelle sans procédé préfabriqué. La toiture aura pour teinte le RAL 7009 Lauze.

L'architecte des bâtiments de France,
Olivier CURT
Chef de l'UDAP21

Copie : Laurence RUVILLY (DREAL)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement*

*Service biodiversité eau patrimoine*

*Département territoires, sites et paysages*

Dijon, le 21 MARS 2018

**Le Directeur Régional**

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

**Nos réf.** : 2018/230
**Vos réf.** :
**Affaire suivie par** : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
**Tél.03 45 83 22 13** :

**Objet :** Avis CDNPS PC021 492 18 B0003 Domaine Loubet Dewailly
**PJ :**

Vous m'avez transmis la demande de permis de constuire déposée par le domaine Loubet Dewailly pour la contruction d'un hangar de stockage de matériel viticole lieu dit Les Creux Gras sur la commue de Pommard dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune.

Il s'agit de la création d'un nouveau bâtiment de 330 m² sur deux parcelles (BR 143 et 145) à l'extrémité Ouest de la commune de Pommard (limite avec la commune de Nantoux).La parcelle contiguë comporte un hangar plus ancien avec toiture fibrociment et bardage métallique gris. Un chemin blanc dessert les parcelles forestières et viticoles un peu plus loin dans la combe ainsi que plusieurs bâtiments à usage agricole de qualité inégale. (commune de Nantoux).

Ce hangar est destiné à stocker du matériel agricole-viticole. Aucune activité de transformation n'y sera réalisée. C'est poruquoi le pétitionnaire ne demande pas de raccordement aux réseaux publics. Les eaux de pluie seront récupérées et stockées dans des cuves extérieures.

Le bâtiment s'implante en longueur parallèlement au hangar voisin. Son dessin est très simple : un grand rectangle habillé de douglas brut et couverture en bac acier brun rouge. Les portes coulissantes seront également en bois, de même que le portail à créer sur le chemin.

La cour de service sera traitée en gravier calcaire concassé. A l'arrière de la parcelle sera créé un verger fruitier.

L'implantation de ce nouveau bâtiment en fond de talweg et à proximité d'installations similaires ne crée pas d'atteinte à l'esprit des lieux du site classé de la Côte Méridionale de Beaune. Son traitement en bois privilégie l'intégration, rendant le bâtiment perceptible uniquement en vision rapprochée immédiate.

Les autres constructions à proximité n'étant pas de qualité exceptionnelle, ce nouvel élément participera a contrario à requalifier l'entrée de ce chemin de promenade et d'usage agricole.

Les parcelles sont situées dans le site Natura 2000 « arrière côte dijonnaise » (ZPS). La création d'un verger sera un point positif, pour enrichir la biodiversité dans un secteur très marqué par la viticulture.

Ce dossier recueille un avis favorable de ma part, sous la réserve d'un changement de couleur pour la toiture : un gris sombre serait préférable au rouge brun.

Vous en souhaitant bonne réception.

La chef de département

Annabelle Marechal